

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.		<u>SEANCE DU 20.02.2025</u>
Date de convocation : 13.02.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 13.02.2025	Présents : 8	<u>Secrétaire de séance :</u> G. LEGAY
N° Délibération 01247.2025.02.012	Votants : 10 Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • C. GROSGURIN donne pouvoir à J.F. JOLY • E. LEE donne pouvoir à S. JUHEN

OBJET : GESTION DES DECHETS - Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Madame le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 21 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets

Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction «Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes», celle de «Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes» ;

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes »;
- De dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

Contre : / 0

Abstention : / 1 (J.F. JOLY)

Pour : / 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.02.012

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET